

# CONTRAT DE CESSION

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240214-VILLE\_2024DC038-AU



Entre les soussignés  
Entreprise : **association « La Grande Gueule »**

Adresse administrative : **chez Sylvie Villevieille  
1, avenue des Dauphins  
69960 Corbas**

Tel : **04 72 50 46 80**

Mail : [sylvie.villevieille@la-grande-gueule.fr](mailto:sylvie.villevieille@la-grande-gueule.fr)

N° SIRET : **754 072 049 00010**

Code APE :

N° de licence :

TVA intracommunautaire :

Tel :

Représenté par : **Sylvie Villevieille**  
en qualité de **Présidente**

Ci après dénommée "le producteur" d'une part

Et

Entreprise : **Mairie de Corbas**

N° SIRET : **21690273400013**

Adresse administrative : **Place Charles Jocteur  
69960 Corbas**

Représenté par : **Alain Viollet**  
en qualité de **Maire**

Ci après dénommée "l'organisateur" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Titre du Spectacle : **La Grande Gueule**

Lieu de représentation : **La Médiathèque CORBAS**

Date du concert : **16 Mars 2024**

Heure du concert : 11h

Durée : 1h

Balance/installation : 10h

## ARTICLE I : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

## ARTICLE II : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche.

## ARTICLE III : PRIX DU SPECTACLE

Le prix du spectacle est fixé à **600 € TTC (six cent euros TTC)** frais de déplacement et de répétitions compris.

## ARTICLE IV : ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## ARTICLE V : PAIEMENT

Le règlement du s'effectuera à réception de la facture, par **virement ou chèque bancaire** à l'ordre de La Grande Gueule.

## ARTICLE VI : ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## ARTICLE VII : SIGNATURE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans les jours suivants la date de la première signature.

Fait à Corbas

Le 26 Janvier 2024

En 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

*lu et approuvé*  
*Sylvie*

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"